

L'impôt sur les sociétés et impositions annexes chez les bailleurs sociaux

Contexte :

Les bailleurs sociaux sont partiellement soumis à l'impôt sur les sociétés. Cet assujettissement partiel a débuté en 2006, ce qui a donné lieu à la mise en place de dispositions transitoires, sous la forme d'un bilan fiscal de départ.

Depuis lors, les bailleurs gèrent cette fiscalisation partielle et acquittent le cas échéant l'impôt sur les sociétés et les impositions liées sur une partie de leur résultat.

Cela nécessite chaque année une analyse des activités et opérations réalisées afin de définir si elles relèvent ou non du secteur fiscalisé. Par suite, les éléments comptables liés aux activités doivent être identifiés afin de calculer le résultat fiscal.

Les commentaires doctrinaux ne répondent pas à toutes les interrogations nées de ce nouveau régime et la jurisprudence sur le cas particulier des organismes partiellement exonérés est très peu fournie.

Dans ce contexte, les bailleurs, compte tenu de la diversité de leurs activités et opérations, doivent donc gérer ces nouvelles dispositions en optimisant le calcul et en tenant compte de risques fiscaux.

Objectifs :

- rappeler les principes d'établissement du résultat fiscal soumis à l'impôt sur les sociétés
- exposer le champ des exonérations et des activités imposables
- préciser le régime des impositions annexes liées à l'impôt sur les sociétés

nótio

ÉDITION – FORMATION

- examiner les conditions particulières d'établissement de l'impôt sur les sociétés liées à l'assujettissement partiel de l'opérateur (bilan fiscal de départ, sectorisation)

Déroulement :

La formation sera l'occasion, au-delà de l'exposé des règles de principe, d'échanger sur les conditions de gestion de l'impôts sur les sociétés et de répondre aux questions particulières propres aux participants.

Les points critiques relevés au cours des contrôles fiscaux réalisés dans le secteur du logement social seront évoqués afin de permettre aux participants de bien appréhender les risques réels.

Les démarches d'optimisation seront également exposées.

Contenu :

1- Les principes généraux de l'impôt sur les sociétés

- a. Le champ d'application – personnes imposables
- b. Principes de détermination de l'assiette de l'impôt
- c. Points particuliers : amortissements, provisions, frais financiers, ...
- d. Régime des déficits
- e. Déclaration et paiement de l'impôt

2- Les impositions liées à l'impôt sur les sociétés

3- Règles spécifiques aux bailleurs sociaux

- a. Organismes concernés
- b. Activités imposables/exonérées

- i. activité locative*
- ii. accession sociale*
- iii. activité de syndic*
- iv. prestations de services accessoires*
- v. locaux d'activités*
- vi. produits financiers*
- vii. opérations d'aménagement*

nótio

Société par actions simplifiée au capital de 2.000 €

Enregistrée sous le numéro 11 91 07599 91 – cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat

2, rue du Général Leclerc - 91540 MENNECY – virginie.viguie@notioformation.fr

nótio

EDITION – FORMATION

c. Points particuliers

- i. Vente de CEE*
- ii. Vente d'électricité photovoltaïque*
- iii. Prestations de services entre organismes ou pour les filiales (SCCV, ...)*
- iv. Ventes de terrains*
- v. Ventes de logements non conventionnés et de locaux d'activités*
- vi. Taxe d'apprentissage*
- vii. Acquisitions de patrimoines et de sociétés immobilières*
- viii. ...*

4- Modalités particulières d'assujettissement

- a. Le bilan fiscal de départ
- b. La sectorisation
- c. Modalités particulières de déclaration

5- Risques fiscaux : points relevés lors de contrôles fiscaux

Durée : un jour

Public :

Personnels des services comptables et financiers, en charge de la gestion de l'impôt sur les sociétés.

nótio

Société par actions simplifiée au capital de 2.000 €

Enregistrée sous le numéro 11 91 07599 91 – cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat

2, rue du Général Leclerc - 91540 MENNECY – virginie.viguié@notioformation.fr